



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-07-2025 /

Dossier complet le : 02-09-2025 /

N° d'enregistrement : 004563/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de 3 serres multi-chapelles sur un terrain nu sur la commune d'Allonnes 49650
parcelle YB20

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAVEURS ROUGES

Raison sociale

SAS

N° SIRET

88346207900020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Pulice

Prénom(s)

Antonin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de 3 serres multi-chapelles sur terrain nu (pas de démolition) constituées de plastique colorie blanc, métal et filet vert .Les travaux seront conduit conjointement par la SAS Saveurs rouges et la SAS Pulice. La SAS Saveurs Rouges cultive des fruits et légumes en agriculture conventionnelle avec le label HVE .C'est une petite structure qui exploite 6ha62 dont 3ha36 sur la commune d'Allonnes. La SAS Pulice cultive des fruits et légumes principalement sur la commune de Chouze-sur-Loire en agriculture conventionnelle labellise HVE. Elle exploite 79 ha dont 10ha60 sur la commune d'Allonnes. L'unité foncière, parcelle YB20, est de 8ha0116 (voir annexe) total surface retenue par le projet est de 4ha7452. Pas de bâtiment, pas de serre à proximité. Il y a un forage existant, pas de nouveau forage prévu. Les parcelles sont cultivées en maraîchage. Serre 1 Pulice: 20 chapelles - longueur max.123.2 m, largeur 192 m, hauteur 6 m surface au sol total : 20050 m² Serre 2 Saveurs Rouges: 6 chapelles - Longueur 122,6 m, largeur 57,6 m, hauteur 6 m surface au sol total: 6440 m² Serre 3 Saveurs Rouges: 8 chapelles - Longueur 165 m, largeur 76,8 m, hauteur 6 m surface au sol total: 12672 m² Bassin A: surface moyenne : 1350 m² Bassin B: surface moyenne : 700 m² Chemins empierrés pour une totalité

4.2 Objectifs du projet

Production maraîchère Pour Saveurs Rouges Radis pendant l'hiver - 2 récoltes Mache pendant l'été - 4 récoltes Pour Pulice Radis pendant l'hiver - 2 récoltes Mache pendant l'été - 4 récoltes Réduire la consommation d'eau due à une évaporation moins importante. Meilleure gestion du climat au sein de la serre, d'où une réduction des intrants phytosanitaires. Une réduction d'utilisation des plastiques car l'utilisation de plastique 300 microns sur multichapelle. Le plastique 300 microns sont utilisé pendant 15 ans (90 cultures=3,5 microns/culture). Tandis qu'en plein champ, les plastiques 35 microns ne peuvent être utilisés que sur une seule culture. La culture est conventionnelle et s'inscrit vers la démarche HVE (audit en cours) La Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés conjointement pour la SAS Saveurs rouges et la SAS Pulice Terrassement. Création des plots béton : 1792 plots de 35 cm de diamètre et de 88 cm de hauteur (volume de béton : 56,65 m³ (40 m³ pour 10 000 m² de serres). Montage des charpentes métalliques. Bachage. Nivelage et empierrement des chemins d'exploitation : 6240 m² (1872 m³ de pierre). Plantation d'une haie champêtre de 100 m le long de la route du Po. Renforcement des haies existantes 237 m. (voir annexe étude écologique). Création des bandes d'enherbement de 5 m sur le pourtour de la zone de construction. Création du réseau de collecte des eaux pluviales et des 2 bassins de rétention pour la régulation des eaux pluviales (voir annexe étude hydraulique) : Caractéristique du réseau eaux pluviales : fosses existantes + ou- 288 m ; réseau de collecte à créer + ou- 430 m en PVC de diamètre 160 mm à 300 mm (pas de nouvelle création de fosse). Bassin A : surfaces totale 1300 m² ; Profondeur 0.6 m ; Volume utile 750 m³. Bassin B : surfaces totale 700 m² ; Profondeur 0.6 m ; Volume utile 360 m³. Travaux prévus à partir du 01/08/2025 jusqu'au 31/10/2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le dispositif d'arrosage des cultures retenu est la micro aspersion avec électrovannes et programmateur à sonde. Un forage (puits) est existant, débit 12 m³/heure de 6 mètres de profondeur. Des bassins sont prévus pour la régulation des eaux pluviales dimension 1350 m² et de 700 m² en surface moyenne par 0.6 m de profondeur, pour un volume total de 750 m³ et de 360 m³ raccordés à la serre par des tuyaux collecteurs. (voir annexe Étude hydraulique). Les serres ne sont ni chauffées et ni éclairées. Une haie champêtre de 100 m est prévue le long de la route en bordure de parcelle pour masquer les serres. Composée de végétaux majoritairement persistants afin de masquer la serre en hiver comme en été et limitant la quantité de feuilles mortes sur les parcelles comme sur la route. Le renforcement des haies concernant une longueur de 236 m sur le même modèle. Des bandes enherbées de 5 m de large seront conservées le long des haies afin de maintenir la biodiversité (voir annexe étude écologique). Il y aura un rebachage dans 15 ans environ. Et la structure va être utilisée pendant 60 ans environ.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
unite fonciere Unite foniere retenue pour le projet Serre 1 surface Serre 1 longueur Serre 1 largeur Serre 2 surface Serre 2 longueur Serre 2 largeur Serre 3 surface Serre 3 longueur Serre 3 largeur Bassin A surface Bassin A volume Bassin B surface Bassin B volume Haies plantees longueur Emherbement surface Chemin en	(8.0116, ha) (4.7452, ha) (20050, m²) (123.2, m) (192, m) (6440, m²) (122.6, m) (57.6, m) (12672, m²) (165, m) (76.8, m) (1350,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	2,1 km Massif forestier de la Breille, de Pont-Menard, de la graine de sapin, zone de transition et Lac de Rille 5202004475
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	5 km Greve de la Loire a Montsoreau FR3800822
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Loire Anjou Touraine FR8000032

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire des zones humides realise en application de l'arrete du 1er octobre 2009 modifiant l'arrete du 24 juin 2008, na pas montre la presence de zone humide au droit des aménagements (serres ou chemin en empiérement) La petite zone humide de 645 m² au sud-est de la parcelle a ete evitee.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques naturel (PPR) de type Inondation Par une crue a debordement lent de cours d'eau PPRI Val d'Authion
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Date de prescription : 24/11/2014 Date d'approbation: 06/03/2019 L'article 2.4.1.4 du reglement autorise la construction de serres et les installations techniques liees et necessaires a l'exploitation du sol.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Commune hors ZRE cenomanien avec suivis rapproche des prelevements.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Un captage d'eau potable est situe a Allonnes au lieu-dit "La fontaine" Le projet, distant de 4,3 km, n'est pas concerne par les perimetres de protection de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	2,1 km de la ZPS FR2410016 "Lac de Rille et forêts voisines d'Anjou et de Touraine FR2410016" 4,7 km² de la ZPS FR5212003 et la ZSC FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau »,
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Forage pour irrigation déjà existants. Pas de prélèvement supérieur qu'auparavant, car les terres étaient déjà cultivées pour des radis et mache sous tunnel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet prévoit la création de 2 bassins d'infiltration permettant la recharge des nappes d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun terrassement conduisant à la réalisation de déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Empierrement sur 30 cm des chemins d'exploitation (6240 m²)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de 1872 m³ de GNT (grave naturelle non traitée) issue de carrière pour la réalisation des chemins en empièchement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les terres sont déjà exploitées en maraîchage, pas de changement de culture prévu. Il existe un forage existant, pas de forage supplémentaire prévu. Autorisation de prélèvement de 2025 : forage nappe alluviales - La Bigardière ; 16950 m³/an (document de la chambre d'agriculture en annexe)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Enjeux : faible à très faible sur les cultures et moyen à fort pour les haies abritant des oiseaux protégées (Chardonneret élégant, Pic épeichette, Bouscarle de Cetti), les chiroptères et les reptiles. Mesures : conservation des haies et arbres existants ; mise en place d'une nouvelle haie et renforcement des haies existantes pour assurer la continuité écologique ; création de bandes
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Afin de protéger la faune et la flore, il est prévu des aménagements conséquents pour garantir la pérennité écologique du site. Les habitats exploités (cultures) ne sont pas inscrits au Formulaire du site Natura 2000 le plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Poursuite de l'activité agricole existante sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Risque sites pollués ou potentiellement pollués. 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m LAITERIE COOPERATIVE D'ALLONNES/ DLI en arrêt. Ce site n'est pas de nature à compromettre le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risques naturels (PPR) de type Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le risque est faible et n'est pas de nature à compromettre le projet. L'article 2.4.1.4 du règlement du PPRi autorise la construction de serres et les installations techniques liées et nécessaires à l'exploitation du sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation des parcelles se fait dans une continuité de type de culture, dans le respect des normes en vigueur. Il n'y a pas de risque engendré par l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Une activité ponctuelle sans trafic excessif est prévue pour l'acheminer du matériel nécessaire à la construction. Pas d'activité supplémentaire lors de la phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bruits modérés des engins de manutention pendant la phase de travaux, comparable à l'activité agricole actuelle sur le site
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas d'épandages de matières organiques pouvant engendrer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les fouilles pour les plots béton et le terrassement des bassins seront réalisés à faibles profondeurs dans des matériaux meubles (sables). Pas d'emploi de brises roches
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Absence de tout dispositif d'éclairage. Activité en période diurne uniquement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Absence de chauffage Le mode cultural actuel conserve. La mise en place des serres multichapelles permet de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et donc les rejets atmosphériques. Les sociétés sont labellisées HVE ce qui garantit que les pratiques agricoles limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le mode cultural actuel conserve. La mise en place des serres permet de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au juste besoins des plantes. Pas de lessivage des sols
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'épandages de matières organiques pouvant engendrer des nuisances pollutions. Le mode cultural actuel conserve. La mise en place des serres multichapelles permet de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au juste besoins des plantes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Poursuite des cultures maraicheres actuelle. Filières de valorisation et d'élimination des déchets déjà en place Le remplacement des serres tunnels par des serres multichapelles fixes permet de réduire les déchets plastiques (baches) et les résidus liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (moins de bidons, meilleur gestion des quantités nécessaires aux plantes). Déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Etude paysagère en annexe La parcelle d'implantation du projet se trouve déjà au cœur d'une zone d'exploitation maraichère. Les haies déjà présentes autour des parcelles du projet seront complétées par des haies destinées à renforcer l'intégration paysagère de ces constructions, notamment le long de la route du Po.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Poursuite des activités maraicheres déjà présentes sur la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des serres sont présentes sur des parcelles à proximité du projet. Elles appartiennent à une autre exploitation. L'incidence visuelle est minime, l'ensemble formant au final un lot de serres au cœur d'une zone maraichère peu visible des alentours. D'autres serres multichapelles sont référencées sur Sigloire sur la commune. Elles se situent à 3,5 km à vol d'oiseau du projet. L'incidence de ces nouvelles serre est minime. La parcelle est déjà cultivée pour du maraichage, sous tunnels ou baches plastiques, irriguée grâce à un forage existant. Les nouvelles serres généreront une économie de plastique et une meilleure gestion de l'eau.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

faveur du milieu naturel (Etude écologique en annexes) : - Mesure d'évitement : ME1 : Preservation des haies et de leurs fonctionnalités ; objectif : éviter la destruction d'habitats d'espèces et préserver les fonctionnalités pour l'ensemble des espèces de faune. ME2 : Démarrage des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune ; objectif : éviter la perturbation et la destruction d'individus d'espèces protégées ME3 : Mise en défens des milieux sensibles ; objectif : éviter la dégradation des habitats d'espèces protégées au cours des travaux ; dispositifs : pose de rubalise interdisant la circulation des engins de chantier à moins de 5 m des haies, fosses et zones humides. - Mesures de réduction : MR1 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; objectif : réduire le risque d'altération des milieux par pollution accidentelle ; dispositifs : vérification du contrôle technique des engins de chantier ; mise à disposition de kits de dépollution en cas de fuite d'hydrocarbure ou d'huiles ; interdiction de l'entretien des engins sur le site ; stockage de substances toxiques interdit sauf sur emplacement réservés et équipés (cuves de rétention en cas d'incident) MR2 : Renforcement des continuités écologiques ; objectif : améliorer les continuités écologiques et fonctionnalités pour la faune grâce à la plantation de haies au niveau des trouées existantes autour du site et par le renforcement des haies existantes ; entretien : rabattage végétation herbacée pendant trois ans pour favoriser la reprise des plants, remplacement des plants morts jusqu'à un taux de reprise de 90%. Si nécessaire, taille latérale des arbustes tous les quatre à cinq ans entre le 1er septembre et le 15 mars ; élagage ponctuelle des arbres (sécurité). Intégration paysagère (Etude paysagère en annexe) : des haies sont déjà présentes autour des parcelles du projet. Elles seront

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des études sur la faune, la flore, le paysage et la gestion des eaux pluviales ont été réalisées afin de garantir la préservation du paysage, de la biodiversité et de la ressource en eau. Les haies et les zones humides ont été évitées et des actions écologiques sont prévues afin d'assurer la préservation physique des habitats d'espèces protégées ainsi que leurs fonctionnalités. Les cultures sous serres multichapelles permettent de diminuer l'utilisation annuelle de plastique, le travail mécanique du sol, l'utilisation d'intrants et les prélèvements d'eau. Enfin, l'implantation du projet proche d'une zone industrielle et de voies de communications est réalisée sur une zone dédiée à la culture maraîchère depuis de nombreuses années (cultures sous tunnels). La municipalité d'Allonnes soutient et souhaite le développement des activités maraîchères sur son

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Pulice

Prénom

Antonin

Qualité du signataire

Gerant

À

Chouze sur Loire

Fait le

23-07-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)